Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20261019-692026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	13
Absents	:	2
Délégation	:	0
Votants	:	13

Séance du 19 octobre 2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BURBAN Murielle, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, COTARD Jeannette, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickael, BURBAN Nathalie, LE JALLÉ David, HAMON Laurence, GUILLERON Jennifer.

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy PHILIPPE Aurélie

Date de convocation : 13 octobre 2026

Mme BURBAN Murielle est nommée secrétaire de séance

692026	**Présentation et débat du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — OBC**

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatif à Oust à Brocéliande Communauté (OBC), ainsi que la réponse qui l'accompagne. Le document a été présenté au conseil communautaire le 24 septembre 2026 et transmis préalablement aux conseillers municipaux.

Il est notamment relevé que la situation financière de l'intercommunalité est jugée saine, avec des comptes fiables et un endettement maîtrisé. Le rapport souligne cependant plusieurs axes de progrès : la nécessité d'un pacte fiscal et financier, le renforcement du suivi du projet de territoire et de la mutualisation, ainsi que des points de vigilance sur le tourisme et les coûts de fonctionnement des équipements aquatiques.

Les quatre recommandations présentées portent sur les contrôles des régies de recettes, la présentation annuelle des indemnités des élus, le suivi et l'évaluation du projet de territoire et l'établissement d'un pacte fiscal et financier.

La présentation est suivie d'un débat au sein de l'assemblée municipale. Il ne s'agit pas de délibérer sur l'approbation du rapport, mais de prendre acte de sa présentation et de la tenue du débat.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport et de sa réponse.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 15/09/2026
Alain de CHABANNES, Maire